

Investissez vos impôts
et **agissez** en région
pour la **cause** qui vous tient à cœur

créez votre fondation
sous l'égide de la Fondation Rhône-Alpes Futur

Et si vous investissiez vos impôts pour réaliser votre propre projet philanthropique ?

La recherche sur la maladie d'Alzheimer, l'action en faveur des personnes handicapées, le soutien à la formation régionale, ou encore la protection du lac d'Annecy... vous pouvez vous aussi agir de manière personnelle, locale, concrète et au plus près de votre volonté pour la cause qui vous touche particulièrement.

Comment ?

En créant votre fondation abritée. Elle pourra rapidement et simplement concrétiser votre volonté d'engagement généreux et humain.

« La Fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif »

Créée par un individu, une famille, une association, un groupe de personnes, particuliers ou entreprises, la fondation abritée ou sous égide, est l'affectation d'une dotation à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés comme fondation abritante, en vue de la réalisation d'une action de mécénat.

loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, modifiée par la loi 90-559 du 4 juillet 1990.

Vous pensez que c'est une démarche compliquée, longue, fastidieuse, ou qu'elle nécessite des moyens bien trop importants... ?

Détrompez-vous et laissez-nous vous présenter au travers de ce document les possibilités que vous offre votre future fondation abritée.

Une création simple et rapide pour une action efficace

La création de votre fondation abritée vous assure une concrétisation et un engagement opérationnel de votre projet dans les plus brefs délais.

Les grandes étapes de création d'une fondation abritée :

1. Définir le ou les fondateur(s) : il(s) contribue(nt) à la dotation et peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques
2. Déterminer l'objet de votre fondation
3. Fixer le montant des capitaux immobilisés ou non : ils vous permettent de déterminer si votre fondation sera pérenne ou consommable
4. Signer l'accord entre les fondateurs de votre fondation et la fondation abritante qui fixe les liens entre les deux parties et le fonctionnement de votre fondation.

Votre fondation est prête à agir !

Un fonctionnement souple et adapté

La gestion de votre fondation est assurée par la fondation abritante qui en assume la responsabilité juridique, dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages fiscaux et patrimoniaux que les fondations reconnues d'utilité publique.

Votre fondation a la possibilité de recevoir des dons et legs (matériels ou immatériels), et de faire appel à la générosité publique pour appuyer ou poursuivre son action. Les donateurs bénéficieront alors des mêmes déductions fiscales que vous.

Fondateur de votre projet de mécénat, vous pouvez en être le meneur ou en déléguer la gestion opérationnelle à la fondation abritante qui agira selon votre volonté et en fonction de l'intérêt général. Dans les deux cas, votre fondation pourra s'appuyer sur des organes de gouvernance propres ou empruntés à la fondation abritante.

Votre fondation abritée,

agir pour la cause qui vous tient à coeur

Un investissement à votre mesure

En fonction de vos possibilités, nous adapterons ensemble la nature de votre fondation et le fonctionnement de celle-ci.

Vous bénéficiez en plus de tous les avantages fiscaux accordés aux fondations reconnues d'utilité publique

vous pouvez déduire 66 % du don effectué pour la création de votre fondation de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Depuis 2008, les personnes assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune peuvent réduire de leur cotisation 75% du montant de ce don, dans la limite de 50 000 €. (loi TEPA en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat du 21 août 2007)

Une trace de votre engagement

Vous pouvez donner votre nom à la fondation que vous créez, laissant ainsi une trace de votre engagement humain et généreux au service de l'intérêt général.

Une fondation abritante

Comptant parmi les rares fondations abritantes (une vingtaine sur les 1 500 fondations françaises) la Fondation Rhône-Alpes Futur vous donne tous les moyens de concrétiser votre projet de mécénat en Rhône-Alpes et investir ainsi vos impôts dans la région pour la cause de votre choix.

Un ancrage régional avantageux

En matérialisant votre action philanthropique sous l'égide de la Fondation Rhône-Alpes Futur, vous bénéficiez de la **pérennité d'une fondation régionale** présente depuis plus de 20 ans et de sa **grande connaissance du monde du mécénat régional et français** .

La Fondation Rhône-Alpes Futur, le partenaire de votre action en région

Un engagement historique

Fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation Rhône-Alpes Futur œuvre depuis 1988 pour le développement scientifique et économique du territoire rhônalpin. Son action historique en région lui confère une crédibilité et une expérience reconnue en terme de création et de gestion de fondations et des compétences dans le domaine, plus général, du mécénat.

Une administration rigoureuse de votre projet

Sous l'égide de la Fondation Rhône-Alpes Futur, vous vous assurez d'une **administration individualisée et rigoureuse** des fonds par l'intervention des services comptables de la Fondation Rhône-Alpes Futur et de son engagement pour la bonne gestion des dons.

Une équipe à votre écoute

Vous êtes accompagné dans la définition et le processus de création de votre fondation, et vous pouvez bénéficier des compétences internes (conseils pour le développement du projet (juridique, financier, stratégique...), veille scientifique et économique, communication...) que la Fondation Rhône-Alpes Futur mutualise auprès de ses fondations abritées.

Vous pouvez également profiter de l' **expertise de son Conseil Scientifique et de son Club des Décideurs** , groupement de ses partenaires industriels, qui guidera vos choix et vous aidera à identifier les meilleurs projets à soutenir.

en accord avec la démarche de bonne gestion qu'elle applique, la Fondation Rhône-Alpes Futur dispose de deux niveaux de contrôles des fonds qu'elle abrite :

- *des représentants des Ministères de l'Intérieur, de la Recherche et de l'Industrie siègent à son Conseil d'administration et assurent le contrôle de la gestion des fonds*
- *ses comptes annuels sont soumis à la validation des Commissaires aux Comptes qui s'assurent de la régularité des bilans et comptes de résultats publiés chaque année*

Vous souhaitez **concrétiser**
votre engagement et créer **vo**tre
fondation abritée ?

Rencontrons-nous.

Florence Bonnerue
Directrice Générale de la
Fondation Rhône-Alpes Futur

Tél. 04 37 69 73 32
florence.bonnerue@rhone-alpes-futur.org



89 rue Bellecombe - 69003 LYON
www.rhone-alpes-futur.org